



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/1015  
9 décembre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'APPLICATION DE LA RÉOLUTION 986 (1995) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

1. Le présent rapport est présenté au Conseil de sécurité en application du paragraphe 13 de la résolution 986 (1995) du Conseil, aux termes duquel j'étais prié de rendre compte au Conseil après avoir fait le nécessaire pour assurer l'application effective de ladite résolution. Dans mon rapport intérimaire du 25 novembre 1996 (S/1996/978), j'ai informé le Conseil des mesures prises à cette date.
2. Après la présentation de ce rapport, le 27 novembre, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït a approuvé le mécanisme de fixation des prix de vente pour l'expédition de pétrole brut devant avoir lieu en décembre 1996 qu'avait présenté l'Organisme d'État pour la commercialisation du pétrole en Iraq.
3. Du 27 novembre au 4 décembre, une équipe d'inspection préliminaire composée d'experts techniques du Lloyd's Register a inspecté les points d'entrée désignés en Iraq et évalué les besoins logistiques en prévision de l'envoi d'inspecteurs indépendants qui confirmeraient l'arrivée en Iraq des marchandises achetées par imputation sur le compte séquestre. L'équipe a bénéficié de l'entière coopération des fonctionnaires iraqiens, qui ont mis à sa disposition des bureaux et d'autres installations pour permettre aux inspecteurs de s'acquitter de leurs fonctions.
4. Du 4 au 8 décembre, des experts techniques de la société Saybolt Nederland BV ont inspecté la station de comptage de l'oléoduc située près de Zakho, ont procédé aux tests de pression voulus sur le matériel de mesure et ont pu certifier la fiabilité de ce matériel.
5. Cela étant, j'ai autorisé l'envoi de 14 inspecteurs indépendants de la Saybolt à leurs lieux d'affectation au terminal pétrolier de Mina al-Bakr, à la station de comptage de l'oléoduc située près de Zakho et au terminal pétrolier de Ceyhan. Ces inspecteurs sont désormais en poste. J'ai également autorisé un nombre initial de 13 inspecteurs indépendants du Lloyd's Register à se rendre en Iraq pour s'y acquitter des tâches qui leur sont confiées. J'entends demander aux 19 autres inspecteurs de se rendre en Iraq dès que cela se révélera nécessaire du point de vue opérationnel. Les quatre superviseurs ont pour leur part été priés de revenir reprendre leurs fonctions à New York.

6. Le 7 décembre, le Département des affaires humanitaires du Secrétariat a dépêché en Iraq une équipe d'inspection préliminaire chargée de mettre en place les dernières dispositions pour exécuter les activités humanitaires du Programme humanitaire interorganisations des Nations Unies, ainsi que le mécanisme d'observation et de présentation de rapports. Le choix du personnel essentiel requis pour la phase initiale du programme est terminé, et l'on travaille d'urgence à la mise en place des observateurs et du personnel chargé du programme.

7. Comme je l'ai relevé dans mon rapport intérimaire, un compte a été ouvert à la filiale new yorkaise de la Banque nationale de Paris, où l'on peut désormais effectuer des dépôts.

8. Conformément au paragraphe 13 de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité, et étant donné les dispositions prises à ce jour, je suis convaincu que toutes les mesures nécessaires pour assurer l'application effective de ladite résolution ont été prises. Le Secrétariat se tient donc prêt à s'acquitter de ses responsabilités à partir de 0 h 1, heure de New York, le lendemain du jour où le Président du Conseil de sécurité aura informé les membres du Conseil qu'il a reçu le présent rapport, conformément à la décision prise par le Conseil au paragraphe 3 de la résolution 986 (1995).

-----